

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1863.

ÉLECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. FRISON.

Messieurs,

Votre cinquième commission n'a pris sa résolution sur l'élection de Bastogne qu'à l'ouverture de cette séance. Or, il importe que les vérifications de pouvoir se fassent avec promptitude, c'est vous expliquer la concision du rapport que j'ai l'honneur de vous présenter sur l'élection de M. Vanhoorde. Cette élection a donné lieu à une réclamation dont l'examen et la discussion prendraient un temps très-long. Pour apprécier complètement les faits articulés dans cette réclamation, il aurait fallu rechercher en quoi consiste la liberté du vote, déterminer les caractères de la pression électorale, car ni la loi, ni la jurisprudence parlementaire n'ont établi aucune règle précise à cet égard, et un pareil travail n'est pas en rapport avec le temps dont nous disposions.

Il faut cependant, pour que la Chambre puisse se prononcer en connaissance de cause sur l'élection de Bastogne, lui fournir des éléments d'appréciation, c'est pourquoi nous lui donnerons lecture de la réclamation des électeurs de Bastogne.

Mais avant de procéder à cette lecture, nous rendrons compte de l'élection de Bastogne en dehors des faits articulés contre la validité de cette élection, et nous ferons connaître la décision de votre commission.

Il résulte du procès-verbal que, dans l'élection pour la Chambre qui a eu lieu, le 9 juin dernier, à Bastogne :

368 bulletins valides ont été déposés, ce qui porte la majorité absolue à 283.

M. Émile Vanhoorde a obtenu 293 voix.

M. D'Hoffschmidt 273 —

(1) La commission est composée de MM. VAN LEEUW, président, H. DUMORTIER, DE VRIÈRE, VERMEIRE, THIENPONT, FRISON et LE HARDY DE BEAULIEU.

M. Vanhoorde a justifié des conditions d'âge et d'indigénat.

Votre commission, Messieurs, ayant à se prononcer sur l'élection de Bastogne, deux de ses membres ont voté pour sa validité, deux autres ont voté pour une enquête parlementaire, un s'est abstenu.

Le Rapporteur,

L. FRISON.

Le Président,

V^e VAN LEEMPOEL DE NIEUWMUNSTER.



ANNEXE.

A MM. les Président et Membres de la Chambre des Représentants.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de signaler à votre attention les faits suivants, qui se sont produits à l'occasion de l'élection du 9 juin dernier, dans l'arrondissement de Bastogne.

1^o Le sieur Jacquin Lemaire, de Houffalize, a déclaré au sieur Léon Poncin, du même lieu, que, malgré son désir de voter pour M. d'Hoffschmidt, il ne pouvait le faire ; qu'il avait été appelé au séminaire de Bastogne à cette occasion ; que, si l'on savait seulement qu'un des partisans de M. d'Hoffschmidt lui avait parlé en faveur de celui-ci, on lui renverrait son fils, comme on l'en avait menacé.

2^o Ces paroles ont été prononcées en présence du sieur Bastin-Lemaire, de Houffalize, qui les a confirmées, et qu'on a appelé de même au séminaire au sujet de ses deux fils.

3^o Le sieur Maréchal-Delperdange, brasseur à Bastogne, a été appelé au séminaire à propos de son fils, élève de rhétorique et sur le point de terminer ses études. Les lettres ci-jointes et la permission de retourner chez ses parents, permission ordinairement envisagée comme une faveur, vous donneront une idée de la nature de la pression exercée sur bien d'autres électeurs, *parents d'étudiants* plus dépendants et moins dévoués que Maréchal à l'opinion libérale et qui presque tous ont été comme lui, mandés au séminaire à l'occasion des élections.

4^o Le sieur Raison, Joseph, de Bastogne, a aussi été appelé au séminaire et engagé sous peine d'expulsion de son fils à voter pour le candidat Van Hoorde.

5^o Le sieur Galez, François-Joseph, de Filly, qui avait spontanément et librement promis de voter pour le candidat libéral, a déclaré en présence de l'huissier Halet, de Houffalize, qu'il avait dû promettre son suffrage au candidat Van Hoorde, pour mettre fin aux obsessions continuelles du curé d'Ollomont. Cet électeur a déclaré que l'arrivée chez lui des circulaires électorales du candidat libéral, circulaires que le curé enlevait aussitôt qu'elles étaient déposées, était la cause de discussions irritantes avec sa femme ; que sa vie d'intérieur était devenue insupportable et que sa femme, dominée par le curé, avait menacé de le quitter, s'il votait pour M. d'Hoffschmidt.

6^o Le sieur Minet, Jean-Baptiste, de Marvie, a été menacé par les nommés Arsène Dujardin et Victor Bover, de Bastogne, que, si le jour des élections, il ne se rendait point chez le père Bœver, son créancier, pour y prendre un billet d'élection pour M. Van Hoorde, il serait immédiatement poursuivi en remboursement d'une

somme de 600 francs dont il était débiteur. Les témoins Ernest Seville, Édouard Thiry et autres, peuvent attester ces faits.

7° Le sieur Joseph Genin, voiturier à Houffalize, pourra déclarer que les sieurs Mathurin et Cawet, de Houffalize l'avaient menacé de lui retirer leur clientèle s'il ne votait pas pour le candidat Van Hoorde ou du moins s'il ne s'abstenait.

8° Non-seulement le clergé, dans ses prédications, menaçait du refus des sacrements et même du refus de sépulture (le curé de Mabompré), mais encore il promettait (le curé de Mabompré) des abonnements gratuits aux journaux catholiques. Le témoin Walin, de Houffalize, pourra l'attester. Il engageait aussi, comme le prouve la lettre ci-jointe, les électeurs à manquer à leur parole (le doyen de Vielsalm). De plus, il s'introduisait dans les habitations, pour y enlever les circulaires du candidat libéral, comme cela a eu lieu chez Gatez, à Filly et Remy, à Ollomont, suivant la déclaration du dit Gatez et du facteur Philippin, à Houffalize. Ce dernier a vu chez le curé d'Ollomont la circulaire adressée à l'électeur Remy, peu d'instants après la remise de cette circulaire à sa destination. Il se rendait au-devant des facteurs ruraux (le curé de Cowan), comme l'attestent les facteurs Gatez et Verheggen, pour enlever les circulaires et journaux libéraux, ne permettant l'accès chez les électeurs que des circulaires et journaux catholiques. Les spécimens ci-joints vous donneront une idée de l'injustice de la violence et de l'exagération des attaques dirigées contre le candidat libéral. Non-seulement il effrayait les esprits par des menaces du genre de celle-ci, adressée par le professeur Sterpin à l'électeur Corroye, de Foy : J'aimerais tout autant vous voir marcher sur le Saint-Sacrement que de vous voir voter pour M. d'Hoffschmidt ; mais encore il dénaturait sciemment la portée et la signification du vote en faveur du candidat libéral et cherchait, en inspirant de folles et chimériques terreurs, à décider les électeurs à voter pour le candidat clérical, ainsi le professeur Picard a cherché à persuader à l'électeur Gillet, de Mageret : Que si M. d'Hoffschmidt était élu, il devait s'attendre à voir supprimer les anniversaires et fondations pieuses qu'il avait créés.

9° Comme l'atteste la lettre ci-jointe du sieur Genjoux, d'Arbre-Fontaine, et comme le déposeront les témoins Fraiture Walin, Édouard Halet, Chauveau et Motus, le sieur Orban Nicolay, de Stavelot, a offert une poignée de pièces de cinq francs à l'épouse Fraiture, d'Arbre-Fontaine, pour l'engager à décider son mari à voter pour M. Van Hoorde.

10° Des offres semblables ont été faites par le même, aux sieurs Meurice Bar-bette, Toubon, comme l'attestera un témoin digne de foi.

11° Le même a aussi promis, au dire du signataire de la lettre ci-jointe, à l'épouse Gengoux, d'Arbre-Fontaine, le prix d'une journée *si bonne qu'elle soit*, si son mari voulait voter pour M. Van Hoorde.

12° C'est encore le même, qui réunissait à son château de Tavigny, les électeurs de cette commune, le curé de Tavigny présent, et leur distribuait à profusion du vin et des cigares en vue des élections.

13° C'est encore le même, qui décidait le sieur François Bontemps, de Priesmont, comme celui-ci l'a déclaré au sieur Constant Gerardy, d'Houffalize, à voter pour M. Van Hoorde en faisant passer celui-ci pour son neveu.

14° Le curé des Tailles a promis une somme d'argent au sieur de Merbe, de Chabreheid, pour conduire les électeurs à Bastogne, à condition de voter pour le candidat Van Hoorde. Cette offre que de Merbe considérait plutôt comme une tentative de corruption que comme la rémunération d'un service, a été repoussée et immédiatement suivie, de la part du curé, de menaces de refus de sépulture.

15° Le même curé des Tailles a aussi offert au sieur Lemercier, fermier de M. Nagelmakers, de Liège, la même somme d'argent que cet électeur a refusée. Au dire de Lemercier, et le sieur Thomas Joseph, de Houffalize, l'attestera, c'est Desert, fils, des Tailles, qui a conduit les électeurs, service pour lequel le curé lui a payé une somme de 60 francs.

16° Le même curé, comme l'atteste encore Lemercier, a promis au nom de M. Van Hoorde, une somme de 10 à 12,000 francs à la commune des Tailles, si tous les électeurs de cette commune voulaient voter pour ce candidat.

17° Une personne influente a promis au sieur Bernard Sépult, de Vielsalm, de terminer gratuitement (témoins Bouxhe, bourgmestre à Vielsalm, Deliége, médecin au même lieu, et Halet, huissier à Houffalize), la contestation existante entre le dit Sépult et la Compagnie d'assurance contre l'incendie (Assurance générale), pour le paiement d'une indemnité due pour un sinistre. Une somme de 1,700 francs a été payée à l'assuré par la dite Compagnie. Cette promesse a été faite sous la condition que le dit Sépult voterait et agirait en faveur du candidat Van Hoorde.

18° Le sieur Bernard Marmus, de Vielsalm, condamné le 21 mai dernier, par le tribunal de commerce de Liège et par corps, pour une dette commerciale de 600 francs, au profit de MM. Lamarche et Derick, de Liège, a promis aux sieurs Lemoine et Sépult, de Vielsalm (témoin l'huissier Latour, chargé des poursuites et de l'exécution de la contrainte par corps), de voter pour le candidat Van Hoorde, à condition que les dits Lemoine et Sépult signeraient pour aval, des effets souscrits par Marmus à ses créanciers. Au dire de Marmus, ces cautions ont refusé de s'exécuter, l'élection terminée.

19° Le sieur Gerardy, Joseph, de Ville-du-Bois (témoins le docteur Deliége, de Vielsalm, et autres), a promis au sieur Lemoine, de Vielsalm, de voter pour le candidat Van Hoorde, pour la condition consentie par Lemoine (sous la condition) que le fils Gerardy serait libéré du service militaire.

20° Le sieur Ernest Jacquet, de Houffalize (témoins Victor Poncin et autres), a promis à M. Van Hoorde ou à un des siens de voter pour le candidat catholique, sous la condition d'un changement du douanier Marbuhon, futur époux de sa belle-sœur, la fille Kayser, de Steinbach. De nombreuses démarches avaient été faites par les époux Jacquet pour obtenir de l'administration, l'autorisation nécessaire à ce mariage. La veuve Kayser a dû aliéner ses biens pour fournir le cautionnement exigé à cette fin et a occasionné un procès entre ses enfants.

21° Un bénéfice net de 40 francs, indépendamment du bénéfice éventuel à réaliser sur la livraison des comestibles et boissons aux électeurs, a été offert par A. Dujardin et V. Boever au sieur Geuben, boulanger à Bastogne, à la condition qu'il voterait pour le candidat Van Hoorde. Cet électeur ayant refusé, l'épouse Croisy l'a menacé de lui retirer sa clientèle et de lui faire perdre celle de plusieurs

autres personnes s'il n'acceptait. L'huissier Lepinois a appris ces faits de la bouche même de Geuben.

22° Des offres semblables d'avantages pécuniaires ont été faites aux électeurs Katté-Schmit, négociant, Cariton, teinturier, Migealle, Pierre, aubergiste, Massenne, aubergiste à Bastogne. Pourront attester ces faits les nommés Joseph Lemaire, Henri Lebrun.

23° Le fils de l'électeur Massenne, du nom d'Adolphe, a déclaré chez Gravet, négociant à Bastogne, en présence de témoins, entre autres l'huissier Lepinois, que MM. Van Hoorde et Faignart lui avaient promis une place de facteur rural ; c'est pourquoi son père avait voté pour M. Van Hoorde.

24° Le sieur Mathurin-Verheggen, de Houffalize, a promis au fils de l'électeur Colinveau, de Buzet, une place au chemin de fer, que M. Van Hoorde lui ferait obtenir, s'il déterminait son père à voter pour le candidat indépendant. Cette promesse a été rapportée à l'huissier Halet, de Houffalize, par l'électeur Colinveau lui-même, comme l'attestera le témoin Jean-Baptiste Couturier dit Tabar, de Buzet. Le fils Colinveau a accompagné son père à Bastogne pour le surveiller. Le même témoin a vu le fils Colinveau écrire le bulletin de son père, bulletin portant le nom de M. Van Hoorde.

25° La femme de l'électeur Nicolay, de Compogne, a déclaré en présence de plusieurs témoins, notamment Pierre Bailly et Henri Collin, de Bastogne, que son mari, son beau-père, et deux autres des siens avaient voté pour M. Van Hoorde, parce que celui-ci et M. Faignart avaient promis à son mari une place de 12 à 1,500 francs, au chemin de fer. A défaut de cette place qu'il a obtenue depuis, le dit Nicolay devait être employé au service personnel de M. Faignart. En outre de l'avancement a été promis à cet électeur. Pourront témoigner de ces faits les sieurs Walin, Louis Poncein et Cawet, de Houffalize.

26° Une somme de 10 francs a été payée, quelques jours avant les élections, par le curé d'Ollomont, à la décharge du sieur Remy, du même lieu, peut-être comme prix du vote de celui-ci. Cette somme a été payée au sieur Henri Joseph Grogna, de Nadrin, qui fera connaître les circonstances dans lesquelles ce paiement a eu lieu.

27° Le sieur Lemoine, de Vielsalm, a pratiqué des visites corporelles sur les électeurs amenés par lui et gardés à vue chez le sieur Huet, aubergiste à Sommerain ; il leur a enlevé leurs bulletins en faveur de M. d'Hoffschmidt, leur en a imposé d'autres portant le nom de M. Van Hoorde.

28° Les bulletins de convocation aux électeurs de Houffalize, comme l'attesteront le commissaire de l'arrondissement de Bastogne et l'administration communale de Houffalize, ont été distribués tardivement. Leur nombre était insuffisant, eu égard au nombre des électeurs ; c'est probablement à ces circonstances qu'il faut attribuer l'absence de plusieurs électeurs de cette commune au scrutin électoral.

29° Le résultat de l'appel à la députation contre l'inscription indue sur les listes électorales du sieur Jean-Joseph Collette, de Tavigny, n'a pas été notifié, suivant les formes légales, n'a pas même été officieusement connu de l'appelant Léon Poncein, de Houffalize ; celui-ci n'a donc pu, en temps utile, se pourvoir en cassation contre cette décision.

30° Les deux frères Offergeld, de Vielsalm, nés d'un père étranger et qui a conservé cette qualité, n'ayant pas eux-mêmes rempli les formalités légales pour acquérir la qualité de Belge, ont néanmoins pris part au scrutin.

31° Un électeur très-influent, bourgmestre d'une commune importante, avait spontanément promis l'appui de son vote et de son influence au candidat libéral ; des promesses d'alliance faites par l'oncle d'une riche héritière à cet électeur pour son fils, sous la condition qu'il mettrait au service du candidat catholique l'appui de son influence, ont déterminé cet électeur à manquer à ses engagements.

Ils vous prient, Messieurs, d'agréer l'assurance de leur considération et de leur profond respect.

Bastogne, le 6 novembre 1863.

Jules Halet, tanneur.

P.-J. Léonard.

E. Halet.

Walín.

Jean N. Lebrun.

Jacqmin.

Lepinois.

F. Lebrun.

W. Barthelemi.

Lemaire.

J.-F. Philippe, chevalier de l'Ordre

Léopold.

H. Lebrun.

Champion.

R. Poncin.

Aug. Biermez.

L. Poncin.

Dasselbourg.

F. Fontaine.